

Gouvernement du Québec

Décret 265-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy en vertu du décret numéro 257-2020 du 25 mars 2020

ATTENDU QUE, par le décret numéro 257-2020 du 25 mars 2020, le gouvernement a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour l'amélioration et le développement de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention conclue le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention afin de donner un délai supplémentaire à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, soit jusqu'au 31 mars 2027, pour compléter l'amélioration et le développement de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy en vertu du décret numéro 257-2020 du 25 mars 2020, le tout conformément à un avenant à la convention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy en vertu du décret numéro 257-2020 du 25 mars 2020, le tout conformément à un avenant à la convention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85179

